AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_143B-DE
Reçu le 05/10/2026



**Délibération du Conseil Communautaire**

**********

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire | 60 | |
| Titulaires présents | 53 | Allain Tricoire – Martine Pistarino – Claude Faguet – Françoise Bourgoin – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard Saigne – Monique Boineau-Serrano – Jean-Bruno Déroulède- Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Hervé Toussaint – Michel Séjourné- Jean-Jacques Desprès-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Le Mercier -Géry Denis-Gilles Mercier -Nicolas Platon-Christine Laurent-Dominique Caillou-Cécily Bergier-Danièle Delpey-Stéphane Durousseau-Franck Blanchardie-Philippe Chotard-Karine Incardona-Christophe Rossard-Jean-Pierre Chaumette-Pierre Guigné-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Joël De Luca-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Thierry Bacus-Priça Mortier-Jean-Claude Arnaud-Florent Simon-Julie Bordet-Denis Ferrand-Guillaume Durand-Joëlle SaintMartin-Marion Lafaye-Régis Defraye-Patrick Lachaud |
| Titulaires absents | 7 | Jean-Pierre Prigul-Laëtitia Masclet-Fabrice Jaubert-Gérard Gobert-Uriel Gadessaud-Mélanie Célérier-Pierre-Albert Benedetti |
| Suppléants présents | 2 | Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée<br>Guillaume Boynard pour la commune de Grand-Brassac |
| Procuration | 3 | Uriel Gadessaud à Nicolas Platon<br>Mélanie Célérier à Florent Simon<br>Pierre-Albert Benedetti à Patrick Lachaud |

AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_143B-DE
Reçu le 05/10/2026



**DELIBERATION N° 2026 /143 B : (Code Nomenclature /7.10)**
**DATE : 29 SEPTEMBRE 2026**
**RAPPORTEUR : Nicolas Platon**
**OBJET** : Création d'un budget annexe dans le cadre de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le Président de la CCPR rappelle que le SMD3 a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération n° 15_06_2026 du 23 juin 2026 à compter du 1er janvier 2027 sur l'ensemble de son périmètre.

Il précise que la CCPR a opté pour percevoir la TEOM en lieu et place du SMD3 qui l'a instituée, afin de ne pas pénaliser son Coefficient d'Intégration Fiscale, mais que pour autant, l'introduction en dépenses et en recettes de fonctionnement du montant du budget relatif à la TEOM perturberait la lecture pluriannuelle des budgets et pourrait conduire à la perception d'une augmentation considérable des recettes de fonctionnement par-rapport aux années antérieures. Bien que ces recettes soient strictement équilibrées par des dépenses, certains ratios basés uniquement sur les recettes de fonctionnement pourraient en être impactés.

Dans l'objectif de clarification des montants liés à la TEOM comme de sécurisation financière de la collectivité, il est proposé de créer un budget annexe destiné à suivre exclusivement les dépenses et recettes liées à la TEOM.

Un budget annexe, distinct du budget principal, peut être établi pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.), ce qui permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

**VU** les statuts de la CCPR, présentant la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-22 du CGCT, lequel prévoir l'individualisation de certains services en budgets annexes, et les articles L 2221-1 et suivants ;

**Considérant** qu'il convient d'individualiser les opérations budgétaires et comptables afférentes à ce service afin d'en assurer un suivi financier spécifique, d'améliorer la lisibilité de son coût et de ses modalités de financement ;

AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_143B-DE
Reçu le 05/10/2026



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** :

-de créer un budget annexe TEOM à date d'effet du 1er janvier 2027, sous la nomenclature M57 et non assujetti à la TVA.

Ce budget annexe retracera l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes.

Décision du Conseil Communautaire :
**Votes pour** : 58
**Votes contre** : 0
**Abstention** : 0

Publié le 05/10/2026

**La secrétaire de séance du 29 septembre 2026**
**Priça Mortier**

**Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois**
**Didier Bazinet**

Priça MORTIER




Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 02/10/2026 16:34:06